



DE NOYANT-VILLAGES

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT
DE MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
DE SAUMUR

PROCÈS-VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL

REUNION DU 02 NOVEMBRE 2020

L'an deux mil vingt et le lundi 02 novembre 2020 à 20h00, le Conseil Municipal de NOYANT-VILLAGES se réunit, au nombre prescrit par la loi à la salle Saint-Martin situé Place Saint-Martin à NOYANT, sur la convocation et sous la présidence de Monsieur DENIS Adrien, Maire de la commune de NOYANT-VILLAGES.

NOMBRE DE CONSEILLERS	
En exercice	55
Présents	47
Absents	0
Excusés	8
Ayant donné pouvoir	4
Votants	51
Quorum	28

SECRETAIRE DE SEANCE

DATES	
Envoi de la convocation	27/10/2020
Affichage de la convocation	27/10/2020
Affichage du procès-verbal	
Envoi en Sous-Préfecture	

MONSIEUR JEAN-MARIE GEORGET

M. Adrien DENIS
M. Raymond LASCAUD
Mme. Michèle BOULY
M. Jean-Marie GEORGET
Mme. Sylvie BORDEAU
M. Jean-Claude CHAUSSEPIED
Mme. Michèle ROHMER
M. Alain CHEVREAU-GAUCHER
Mme. Céline LABBE (Procuration M. Franck BUSSONNAIS)
M. Claude GAILLARD (Arrivée au point n°11)
M. Gilbert BOURDEL (Procuration Mme Marie-Josèphe DELARUE)
Mme. Nathalie BOUTRUCHE
M. Benoit MUSSAULT
M. Thierry BARDET
M. Philippe PROULT
Mme. Martine CONSTANTIN
M. Jean-Pierre DAVEAU
M. Franck BUSSONNAIS
M. Henri CHASLE
Mme. Annie METIVIER
M. Roger LESPAGNOL
Mme Ghislaine BUFFARD
Mme. Chantal FRETTE
Mr. Guy RABINEAU
Mme Delphine LOUIS
Mme Nathalie MARCHESSEAU
Mme. Déborah DAILLIERE

PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
X		
X		
X		
X		
X		
X		
	X	
X		
X		
X		
X		
X		
X		
	X	
X		
X		
X		
X		
X		
X		
X		
	X	
X		
	X	
X		

Mme. Sylvie SAMEDI
Mme. Véronique JUNAUX
Mme. Catherine VILLETTE
M. Éric MARCHESSEAU
Mme. Chantal RABOUAN (Procuration Mme Michèle ROHMER)
M. Yannick TOURNEUX
Mme. Véronique HUET
M. Jean-Yves SENAND
Mme. Aurélie CHEVALLIER (Procuration Mme Déborah DAILLIERE)
Mme Arlette BINET
Mme. Marie-Josèphe DELARUE
M. Richard DOUAIRE
Mme. Mellinda DAVEAU
M. Patrice COUINEAUX
Mme. Isabelle MARRIER D'UNIENVILLE
M. William LORET
M. Daniel LEMARCHAND
Mme. Chantal TAVEAU
M. Guillaume MORTREAU
Mme. Vanessa ALFONSO
M. Frédéric DUPERRAY
Mme. Dominique GIRARD
Mme Murielle BIGOT
M. Tony DUPIN
Mme. Natacha BRUNEAU (Départ au point n°22)
M. Éric DIZY
Mme. Corinne ROBIN
M. Samuel GENDARME

PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS
X		
X		
X		
X		
X		
X		
X		
	X	
X		
X		
X		
	X	
	X	
X		
X		
X		
X		
X		
X		
X		
X		
X		

▪ **ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/11/2020 :**

1.	DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	3
2.	APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2020	3
3.	PROJET – AVIS SUR LA POURSUITE DU COMPLEXE SPORTIF.....	3
4.	COMMERCE DE PROXIMITE – AVIS SUR L'ACQUISITION DU LOCAL COMMERCIAL N°14 PLACE DE L'EGLISE A NOYANT.....	5
5.	COMMERCE DE PROXIMITE – ORIENTATIONS SUR L'AVENIR DE L'HOTEL RESTAURANT ST MARTIN.....	6
6.	COMMERCE DE PROXIMITE – ORIENTATIONS SUR L'AVENIR DU COMMERCE DE BROC.....	7
7.	ENFANCE-JEUNESSE – AVIS SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIF AVEC L'ASSOCIATION CL'1 D'ŒIL	8
8.	RESTAURATION SCOLAIRE – AVIS SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ECOLE PUBLIQUE DE NOYANT	9
9.	LECTURE PUBLIQUE – CONVENTIONNEMENT AVEC LE BIBLIPOLE.....	10
10.	PROXIMITE – CREATION D'UNE AGENCE POSTALE A BROC.....	10
11.	GOVERNANCE – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU(PLAN LOCAL D'URBANISME) A LA CCBV.....	11
12.	GOVERNANCE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS SOLUTIV-EMPLOI	13
13.	GOVERNANCE – INDEMNITE DU MAIRE DELEGUE DE CHAVAINES.....	13
14.	RH – CREATION D'UN EMPLOI DE COORDINATEUR DU RESEAU DES BIBLIOTHECAIRES.....	14
15.	RH – RECENSEMENT – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL.....	15
16.	RH – CREATION EMPLOI AGENT DE RECENSEMENT	16
17.	RH – PRESTATION D'ACTION SOCIALE - ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT ET DE CHEQUES CADEAUX DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL.....	17
18.	FINANCES – APPROBATION DU RAPPORT 2020 DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)	18
19.	FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2	20
20.	FINANCES - DEMANDE DE PARTICIPATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 – RASED (RESEAU D'AIDE SPÉCIALISÉE AUX ELEVES EN DIFFICULTES.....	21
21.	FINANCES – VENTE DU MATERIEL DU SERVICE TECHNIQUE (VEHICULE ELECTRIQUE...)	21
22.	FINANCES – CONVENTION PASS JEUNES	22
23.	FONCIER – VENTE DES PARCELLES POUR LA RESIDENCE SENIOR	22
24.	FONCIER-CONVENTION OCCUPATION PRÉCAIRE-COMMERCE ÉPHÉMÈRE.....	24
25.	FONCIER – LOCATION PARCELLE ATC – ROUTE DE GENNETEIL - NOYANT	24
26.	SIEML – REPARATIONS DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC.....	25
27.	SIEML – OPERATIONS DEPANNAGE ECLAIRAGE PUBLIC PERIODE 1ER SEPTEMBRE 2019 AU 31 AOUT 2020	26
28.	FONCIER – ALIENATION PRESBYTERE DE BREIL.....	27
29.	LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER (DIA) POUR LESQUELLES LE MAIRE N'A PAS EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION DEPUIS LE 1ER JANVIER 2020.....	28
30.	LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS	29
31.	QUESTIONS DIVERSES	30

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Maire expose que le Conseil Municipal doit désigner son secrétaire de séance.

Il est proposé au Conseil de procéder à cette nomination.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **50 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **DECIDE de nommer Monsieur Jean-Marie GEORGET comme secrétaire de séance ;**

2. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 SEPTEMBRE 2020

Vu le Code Général des collectivités territoriales et son article L 2121-23,

Considérant la transmission aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2020 ;

Considérant la lecture réalisée par Monsieur le Maire du Procès-verbal du 14 septembre 2020 à l'assemblée ;

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 14 septembre 2020 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à **50 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **ADOpte le procès-verbal du conseil municipal du 14 septembre 2020 ;**

3. PROJET – AVIS SUR LA POURSUITE DU COMPLEXE SPORTIF

VU la délibération du conseil municipal de Noyant-Villages du 01 juillet 2019 portant « Projet – Complexe sportif – concours de maîtrise d'œuvre »

CONSIDERANT la présentation du projet de complexe sportif faite en conseil municipal privé le 28/09/2020 ;

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que la précédente municipalité a engagé un projet de complexe sportif comprenant les salles de sports dédiées (gymnastique, arts martiaux, danse, escalade), une maison des sports et une salle omnisports (basket, handball, volley-ball, badminton, tir à l'arc,...). Un tel projet devait permettre à notre commune avec une vision cohérente et sur le long terme, de palier aux problématiques actuelles de fonctionnement des clubs sportifs, de promouvoir leur développement, et de se doter d'un équipement structurant pour la vie et l'attractivité de notre territoire.

Le concours de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération été lancé en septembre 2019. Une cinquante de cabinets d'architecture ont candidaté. L'ensemble des candidatures ont été analysées par les services municipaux et par le CAUE. Un premier jury devait être réuni pour choisir les trois meilleurs candidats potentiels. Pour des raisons d'indisponibilité du conseil de l'ordre des architectes puis de crise sanitaire ce jury n'a finalement pas pu être organisé.

Entre-temps le conseil municipal a été renouvelé et Monsieur le Maire exprime des inquiétudes sur la soutenabilité financière d'un tel projet pour la commune remettant en question les autres priorités du territoire. Afin de ne pas poursuivre une procédure qui engagerait plus avant la commune financièrement, Monsieur le Maire interroge le conseil sur le choix à faire aujourd'hui sur ce projet et soumet au conseillers trois hypothèses différentes :

Hypothèse n°1 : Annulation complète du projet

- Cela permettrait de redéployer des moyens financiers et humains sur d'autres projets municipaux ;
- Cela impliquera de lancer rapidement des travaux de mise en conformité sur l'accessibilité de la salle omnisport actuel ;
- Cela ne permettra pas de répondre aux demandes des clubs sportifs (manque de place, manque de créneaux libres pour développer d'autres sports ; problèmes d'aménagement ; occupation ; confort d'utilisation, ...) ;
- Cela ne donnera également aucune visibilité sur l'avenir du COSEC à moyen terme ;

Hypothèse n°2 : Poursuite du projet actuel

- Cela permettrait de continuer la procédure engagée et de gagner du temps dans l'avancement du projet ;
- Cela répondra pleinement aux problématiques du bâtiment actuel et aux besoins actuels et à venir des clubs sportifs ;
- Cela impactera financièrement le budget de la commune sur le long terme tant en investissement qu'en fonctionnement avec une grande incertitude sur la possibilité d'obtenir des subventions ;

Hypothèse n°3 : Modification du projet actuel

- Cela implique de revoir intégralement le programme architectural et fonctionnel qui a été établi par le C.A.U.E. afin d'identifier les éventuelles pistes d'économies ;
- Cela implique de redémarrer le projet à zéro et entraîne donc un décalage dans le temps de la réalisation du projet ;

Monsieur le Maire explique que si l'hypothèse n°3 est choisie il faut, par conséquent, opérer les choix suivants :

- Est-ce que l'on sollicite à nouveau le CAUE pour redéfinir le nouveau programme architectural et fonctionnel et pour accompagner la collectivité dans l'organisation et le suivi du concours de maîtrise d'œuvre ?
- Est-ce que l'on redémarre le projet tout de suite ou est-ce qu'on l'intègre dans le projet de mandat afin de pouvoir faire les arbitrages finaux notamment financiers ?
- Est-ce que l'on constitue un groupe de travail spécifique (mixte commission Bâtiment et Commission Vie Locale) de 5 à 6 élus pour élaborer le nouveau programme et proposer plusieurs scénarii au conseil municipal ?

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **50 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- DECIDE de suivre l'hypothèse n° 3 de modification du projet actuel et donc d'abandon concours de maitrise d'œuvre déjà lancé ;- DECIDE d'annuler la délibération du conseil municipal de Noyant-Villages du 01 juillet 2019 portant « Projet – Complexe sportif – concours de maitrise d'œuvre » ;- DECIDE de solliciter le concours du C.A.U.E. de Maine et Loire pour une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage d'accompagnement de la collectivité dans a définition d'un nouveau programme architectural et fonctionnel et le cas échéant l'organisation et le suivi d'un concours de maîtrise d'œuvre ;- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les éléments contractuels avec le C.A.U.E. ;- DECIDE de commencer cette nouvelle réflexion sans attendre les conclusions et arbitrage du projet de mandat ; |
|--|

- DECIDE de constituer un groupe de travail spécifique composé de :
- Monsieur Raymond LASCAUD ;
- Monsieur Henri CHASLE ;
- Monsieur Philippe PROULT ;
- Monsieur Samuel GENDARME ;
- Madame Céline LABBE ;
- Monsieur Franck BUSSONNAIS ;
- Madame Chantal TAVEAU ;
- Monsieur Roger LESPAGNOL ;
- Madame Mélinda DAVEAU ;

4. COMMERCE DE PROXIMITE – AVIS SUR L'ACQUISITION DU LOCAL COMMERCIAL N°14 PLACE DE L'ÉGLISE A NOYANT

VU l'offre de vente de Monsieur Anthony DE L'HOMMEAU ;

Rapporteur : Monsieur Raymond LASCAUD

Monsieur Raymond LASCAUD indique à l'Assemblée que Monsieur Anthony DE L'HOMMEAU, propriétaire du local commercial vide, situé au 14 Place de l'Église – NOYANT – 49490 NOYANT-VILLAGES, nous propose de racheter son local pour 10 000,00 € (dix mille euros).

Monsieur Raymond LASCAUD précise que l'achat de ce local rentre dans le cadre de la politique de soutien et de développement du commerce de proximité. L'objectif de cet achat est double d'une part recréer à terme une cellule commerciale viable et d'autre part revaloriser l'image du centre-ville de Noyant en supprimant le désordre esthétique que la dégradation actuelle de la boutique provoque.

Monsieur Raymond LASCAUD indique des frais de divisions seront à prévoir et seront à la charge de la commune.



DEBATS

Madame Annie METIVIER interroge Monsieur LASCAUD pour savoir si les coûts des travaux de réhabilitation ont été chiffrés ?

Monsieur LASCAUD répond que pour l'instant il n'y a pas de chiffrage précis mais qu'il faudra certainement prévoir une enveloppe prévisionnelle de 60 000,00 TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **50 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE l'achat du local commercial situé 14, Place de l'Église- NOYANT-49490 NOYANT-VILLAGES ;**
- **CONFIE la vente à l'Office Notarial de Maître GOURET-DUCHENE situé 53, Rue Georges CLÉMENCEAU – BAUGÉ- 49150 BAUGÉ-EN-ANJOU ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à l'acquisition.**

5. COMMERCE DE PROXIMITÉ – ORIENTATIONS SUR L'AVENIR DE L'HOTEL RESTAURANT ST MARTIN

VU l'avis de la commission Aménagement et Développement Territorial ;
VU le Code général de la propriété des personnes publiques, et plus précisément son article L3211-14 ;
VU le Code général des collectivités territoriales, et plus précisément ses articles L2122-21 et L2241-1 ;
VU l'estimation du Domaine datée du 27 mars 2019 ;

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de mettre en vente le bien appartenant au domaine privé de la Commune, situé 6 Place de l'Église, Noyant, 49490 Noyant-Villages. Dans la mesure où le logement n'est pas utilisé par la Municipalité, l'immeuble précité n'est pas susceptible d'être affecté à un service public communal. Cet Hôtel-Restaurant a été acquis par la commune de Noyant-Villages à l'issue d'une vente aux enchères publiques afin de préserver le potentiel commercial de ce bâtiment situé en plein centre-ville de la commune déléguée de NOYANT.

Dans ces conditions, il y a lieu de procéder à son aliénation. Par un avis en date du 27 mars 2019, France Domaine a estimé la valeur vénale de ce bien à hauteur de 55 000,00 € (cinquante-cinq mille euros) net vendeur, le bien nécessitant des travaux de rafraîchissement. Les diagnostics techniques immobiliers avant-vente (constat amiante, constat plomb, installation électrique, diagnostic électrique) sont en cours de réalisation.

Il est nécessaire de prendre en compte la présence d'acheteurs très intéressés par l'acquisition de ce bien immobilier, et déjà porteurs de projets de réhabilitation et de revitalisation dudit Hôtel-Restaurant. Il s'agit donc d'une opportunité sérieuse de développer économiquement le territoire de la commune, ainsi que de dynamiser le territoire. Ainsi, si cet ensemble immobilier devait être cédé à ces acheteurs, ces derniers devraient engager d'autres dépenses afin que les projets précités se concrétisent. Il semble donc nécessaire, compte tenu de ces dépenses supplémentaires qu'engageraient les acheteurs, de ne pas écarter les offres d'achat inférieures à l'avis du Domaine.

De nombreux matériels sont restés dans le bâtiment (aspirateurs, lave-linge, mobiliers de cuisine, mobiliers de restaurants ...), Monsieur le Maire expose donc deux situations de vente pour ce bien.

- ➔ **1ère situation** : Prix de vente à 55 000 euros (cinquante-cinq mille euros) sans le contenu de l'hôtel. Les matériels pourraient être vendu au profit de la commune.
- ➔ **2ème situation** : Prix de vente à 58 000 euros (cinquante-huit mille euros) avec le contenu de l'hôtel. La valeur des matériels restants sont ajoutés au prix de vente de base.

Le Conseil municipal est donc appelé à valider le principe de vente de cet immeuble et d'en approuver les conditions générales.

Monsieur le Maire propose également aux membres du conseil municipal de mettre en vente cet immeuble à un prix légèrement inférieur à celui indiqué dans l'avis domanial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **50 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le principe de vente de l'immeuble sis 6 Place de l'Eglise, Noyant, 49490 Noyant-Villages, situé sur la parcelle cadastrée section AH 380 ;
- **FIXE** le prix à hauteur de 55 000,00 € net vendeur en cas d'achat sans le mobilier présent et à 58 000,00 € avec le mobilier, hors frais de notaire et d'agence ;
- **DEMANDE** qu'une clause dans l'acte de vente interdise de modifier la destination de bien en préservant sa vocation commerciale notamment pour des activités de restauration ou d'hôtellerie ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun ;
- **CONFIE** la vente à l'Office Notarial de Maître GOURET-DUCHENE situé 53, Rue Georges CLÉMENTEAU – BAUGÉ- 49150 BAUGÉ-EN-ANJOU ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier ;

6. COMMERCE DE PROXIMITE – ORIENTATIONS SUR L'AVENIR DU COMMERCE DE BROCC

VU la délibération du conseil municipal de Noyant-Villages en date du 21 janvier 2019 portant « acquisition du commerce de BROCC » ;

VU l'avis de la commission Aménagement et Développement Territorial ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED

Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED explique au conseil municipal que la précédente municipalité dans le cadre de sa politique de maintien et de soutien du commerce de proximité et afin de préserver l'attractivité des centre-bourgs, avait jugé opportun que la commune se porte acquéreur du dernier commerce de la commune déléguée de BROCC et d'une maison attenante pour prévoir le logement du futur commerçant.

Cette acquisition devait se faire dans les conditions suivantes :

Parcelles	Références cadastrales des locaux	Surface	Propriétaire	Locaux	Lieu-dit	PRIX D'ACHAT PROPOSE
N°1	052 AB 136	470 m ² (avant division)	M. GESLOT Jean-Claude	Local commercial et habitation à l'étage	32 rue de Maulne – BROCC - 49490 NOYANT-VILLAGES	43 000 €
N°2	052 AB 132	485 m ²	Madame RENAUDIN	Maison d'habitation	34 rue de Maulne – BROCC - 49490 NOYANT-VILLAGES	25 000 €

Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED explique que l'actuel commission Aménagement et Développement Territorial de la commune émet un avis défavorable à la poursuite de cette acquisition et demande son annulation. Il est en effet jugé que les coûts de réhabilitation prévus sont exorbitants, qu'il n'y a pas de candidats sérieux pour l'instant et que d'autres moyens pourraient être mis en œuvre pour délivrer des services commerciaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **48 POUR** - **1 CONTRE** - **1 ABSTENTION** :

- **DECIDE d'annuler l'acquisition du bâtiment 32 rue de Maulne à hauteur de 43 000 € (quarante-trois mille Euros) et pour le 34 rue de Maulne à hauteur de 25 000 € (vingt-cinq mille Euros) ;**
- **DECIDE d'annuler la délibération du conseil municipal de Noyant-Villages en date du 21 janvier 2019 portant « Acquisition du commerce de BROC » ;**
- **MANDATE Monsieur le Maire, ou son représentant, à interrompre les procédures d'acquisition en cours ;**

7. ENFANCE-JEUNESSE – AVIS SUR LE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'OBJECTIF AVEC L'ASSOCIATION CL'1 D'ŒIL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1611-4 ;
VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses article 9-1 et 10 ;
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;
VU la réglementation en vigueur ;
VU les conventions d'objectifs signées entre la commune de Noyant-Villages et les associations PICTAIN et LES FARFADETS pour la période 2017-2019 et la convention d'objectifs signée avec l'association Cl'1 d'œil (qui correspond au regroupement des deux associations : PICOTAIN et LES FARFADETS) pour l'année 2020 ;
Considérant que l'obligation de conclure une convention, prévue par le troisième alinéa de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 susvisée, s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros.
Considérant que la convention d'objectifs précédente a été conclue pour l'année 2020 et prend fin au 31 décembre de ladite année, qu'il y a donc lieu d'en conclure une nouvelle ;

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique que dans un souci de transparence financière et de clarification des relations entre les personnes publiques et les associations, la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, impose la conclusion d'une convention de subventionnement, appelée également convention de partenariat et d'objectifs lorsque le montant annuel de la subvention versée à l'association dépasse la somme de 23 000 euros.

Aujourd'hui, la convention d'objectifs liant l'association Cl'1 d'œil à la collectivité arrive à échéance le 31 décembre 2020. Aussi, un renouvellement pour l'année 2021 est donc nécessaire.

Ainsi, joint en annexe à la présente délibération, une nouvelle convention est proposée au Conseil Municipal pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **49 POUR** - **0 CONTRE** - **1 ABSTENTION** :

- **APPROUVE la nouvelle convention de partenariat et d'objectif liant la collectivité et l'association Cl'1 d'œil pour l'année 2021, telle qu'annexée à la présente ;**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à la signature de ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente délibération et de son annexe.

8. RESTAURATION SCOLAIRE – AVIS SUR LA RESTAURATION SCOLAIRE DE L'ÉCOLE PUBLIQUE DE NOYANT

Rapporteur : Michèle BOULY

Madame BOULY explique, qu'à ce jour, le restaurant scolaire de Noyant fonctionne en liaison froide avec le prestataire RESTORIA dont le marché prendra fin le 31 août 2021 et que par ailleurs un projet de mutualisation du service de restauration du collège Porte d'Anjou de Noyant au bénéfice des écoliers de la commune de Noyant a été envisagé par les élus de NOYANT avant et depuis la création de Noyant-Villages.

A ce sujet, une rencontre entre la commune et le Département a eu lieu le 17 février 2020 en présence de M. DENIS, Maire de Noyant-Villages. Le Département nous a transmis un bilan avec une estimation des coûts comprenant les investissements matériels et travaux à prévoir pour un montant de 96 220 € avec une part restant à charge de la commune s'élevant à 71 870 €.

Après avis de la commission « Enfance, jeunesse et affaires scolaires », Mme BOULY, a mené une étude comparative afin d'estimer le coût qu'engendrerait la réhabilitation du restaurant scolaire de Noyant qui s'élèverait à 25 520 € (investissement et travaux inclus).

Cette étude comparative a été présentée lors de la commission scolaire du 7 septembre 2020 et un avis favorable à la réhabilitation du restaurant scolaire de Noyant a été émis, et confirmé le 29 septembre 2020 par le bureau municipal. La commission et le bureau ont en effet estimé que la mise en régie du service de restauration scolaire de l'école publique de Noyant pouvait être intéressant pour plusieurs raisons :

- ➔ Permettre une harmonisation du service à l'échelle de la commune nouvelle ;
- ➔ Tendre vers une maîtrise des coûts de fonctionnement ;
- ➔ Pouvoir réaliser des économies d'échelle en mutualisation des achats pour les autres restaurants scolaires municipaux ;
- ➔ Être plus libre d'intégrer les producteurs locaux comme fournisseurs dans le respect de la Loi EGALIM ;
- ➔ Tendre vers une amélioration qualitative des repas délivrés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **50 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** le principe de réhabilitation du restaurant scolaire de NOYANT et la mise en régie de ce service dont les coûts devront être prévus au budget 2021 ;
- **REFUSE** le projet de mutualisation du restaurant scolaire de l'école de NOYANT avec le collège Portes d'Anjou de NOYANT ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire et Madame BOULY de travailler sur la mise en place de ce service afin qu'il puisse être opérationnel à partir de la rentrée scolaire 2021/2022 ;

9. LECTURE PUBLIQUE – CONVENTIONNEMENT AVEC LE BIBLIOPOLE

VU le projet de convention d'objectifs et de partenariats en faveur de la lecture publique entre le Département de Maine et Loire et le réseau de bibliothèques de Noyant-Villages ;

Rapporteur : Madame Ghislaine BUFFARD

Madame Ghislaine BUFFARD présente le projet de conventionnement avec le Département de Maine-et-Loire. Deux des bibliothèques de la commune (Celles de Noyant et Parçay-les-Pins) avaient précédemment signé une convention avec le Département afin de bénéficier du passage annuel du bibliobus et du prêt de livres supplémentaires.

Les communes étant désormais rassemblées au sein de la commune nouvelle de Noyant-Villages, les bibliothèques du territoire, même associatives, sont désormais considérées comme un réseau. De ce fait, afin de pouvoir signer le conventionnement, les bibliothèques doivent fonctionner en un seul et même réseau, coordonné par la commune nouvelle.

La convention est jointe en annexe pour approbation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à POUR - CONTRE - ABSTENTION :

- **APPROUVE le projet de convention d'objectifs et de partenariats en faveur de la lecture publique entre le Département de Maine et Loire et le réseau de bibliothèques de Noyant-Villages ;**
- **PRECISE que les dépenses seront inscrites au budget 2021 ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à la signature de ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision ;**

10. PROXIMITE – CREATION D'UNE AGENCE POSTALE A BROU

VU la loi du 2 juillet 1990 faisant obligation à la Poste de maintenir un réseau minimum de points de contact ;

VU la loi du 4 février 1995 « d'orientation pour l'aménagement et le développement du territoire » modifiée par les lois n° 99- 533 du 25 juin 1999 et 2000-321 du 12 avril 2000 autorisant la mise en commun de moyens entre les établissements publics et les collectivités territoriales pour garantir la proximité des services publics sur le territoire ;

VU la circulaire du Secrétaire d'Etat à l'industrie du 15 décembre 2001 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

Rapporteur : Monsieur Alain CHEVREAU-GAUCHER

Monsieur Alain CHEVREAU-GAUCHER explique que dans le cadre de l'évolution du réseau postal et de la réorganisation des services postaux, La Poste avait avant 2017 créé un relais postal au sein du commerce de BROU. Suite à la disparition de ce commerce et donc du service associé et pour répondre à la demande de la population, la commune de Noyant-Villages souhaite que la poste puisse rouvrir un service postal et propose l'ouverture d'une agence postale communale gérée au sein de la mairie déléguée de BROU.

La Poste propose donc à la Commune une convention de partenariat et le maintien de cette structure sous la forme d'une Agence postale Communale. Cette convention, dont le modèle type a été mis au point par la Poste et l'Association des Maires de France, précise les modalités de fonctionnement de cette agence postale et les droits et obligations de chacune des parties.

Cette agence aurait pour mission de proposer certains services de la Poste en étant intégrée à son réseau et rattachée comptablement à un bureau de Poste.

L'agence postale communale de BROC fonctionnerait selon les modalités locales suivantes :

- liste des opérations « services postaux » selon convention ;
- liste des opérations « services financiers » selon convention ;
- les prestations de la poste seront assurées par l'agent d'accueil de la mairie déléguée de BROC ;
- la mairie déléguée de BROC fonctionnera, à cet effet, dans ses locaux habituels ;
- la formation du personnel communal est assurée par la Poste ;
- l'indemnité compensatrice versée par la Poste à la commune est fixée selon la convention et est estimé à 1 169 € / mois soit 14 028 € par an ;

DEBATS

Monsieur Adrien DENIS précise qu'aujourd'hui la commune de Noyant-Villages gère 4 agences postales communales sur les communes déléguées de GENNETEIL, AUVERSE, PARCAY-LES-PINS et MEIGNE-LE-VICOMTE. Outre le service apporté à la population c'est aussi intéressant pour la commune financièrement afin de maintenir l'ouverture des mairies déléguées.

Monsieur Samuel GENDARME demande si les coûts des travaux nécessaires pour adapter le secrétariat de la mairie déléguée de BROC ont été chiffrés ?

Monsieur Raymond LASCAUD, adjoint en charge des Bâtiments, répond le montant des travaux a été évalué à 10 000,00 € TTC et seront réalisés en régie par les services techniques municipaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **50 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **SOLLICITE** auprès du Groupe La Poste l'ouverture d'une Agence Postale Communale sur la commune déléguée de BROC ;
- **APPROUVE** la convention entre la commune de Noyant-Villages et La Poste pour l'ouverture de l'Agence Postale Communale sise 57 rue de Maulne – BROC – 49490 NOYANT-VILLAGES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à procéder à la signature de ladite convention ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de la présente décision ;

11. GOUVERNANCE – OPPOSITION AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE PLU(PLAN LOCAL D'URBANISME) A LA CCBV

VU la loi 2014-366 du 24 mars 2014 (dite loi ALUR) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016, actant les statuts de la communauté de communes Baugeois Vallée et mentionnant la prise de compétence PLU par la communauté de communes Baugeois Vallée.

Arrivée de Monsieur Claude GAILLARD (21h20)

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique que la loi ALUR prévoit le transfert de la compétence relative au PLU, ou aux documents d'urbanisme tenant lieu de PLU, aux communautés de communes et aux

communautés d'agglomération. A la création de la Communauté de Communes Baugeois-Vallée en 2017, les communes s'étaient majoritairement opposées au transfert de cette compétence.

Selon Art. 136 II-2ème alinéa, la communauté de communes Baugeois-Vallée deviendrait compétente de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires [soit le 1er janvier 2021], sauf opposition d'au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population, si les communes membres ne s'y opposent pas dans un délai de 6 mois.

Monsieur le Maire explique que cette question a été largement débattue au niveau intercommunal. L'avis majoritairement partagé est que la compétence PLU doit rester aux communes, et ce compte tenu de la création de communes nouvelles sur le territoire de l'EPCI dont la taille paraît plus adaptée à une élaboration efficace de ce type de document qui doit être établi à l'échelle d'un bassin de vie de proximité.

Il est rappelé au surplus que la communauté de communes a, du fait de la disparition du pays, pris la compétence SCoT. Il ne paraît pas cohérent que la communauté de communes qui porte déjà le SCoT soit également en charge de l'élaboration d'un PLU qui aurait le même périmètre que le SCoT.

Le périmètre de la nouvelle communauté de communes apparaît au surplus beaucoup trop important, ainsi que les situations différentes de chaque commune, pour espérer l'élaboration d'un PLU dans un délai raisonnable.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose de nous opposer au transfert de cette compétence à l'intercommunalité.

DEBATS

Monsieur Éric MARCHESSEAU s'interroge sur cette opposition du fait que tout soit décidé dans le SCOT et que finalement il n'existe plus vraiment de pouvoir de décision dans les PLU.

Monsieur Adrien DENIS répond qu'aujourd'hui notre PLU est en cours d'élaboration. Seule la commune déléguée de NOYANT est couverte par un PLU. Les communes de BREIL, AUVERSE et LASSE disposent de cartes communales. Cela signifie que pour les autres communes c'est le Règlement National d'Urbanisme qui s'applique sans aucune nuance et de façon plutôt contraignante comme par exemple la construction de garage.

Avoir un PLU adapté à notre territoire est très important pour également protéger et valoriser notre patrimoine historique, son identité propre et par là notre art de vivre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à - - :

- | |
|---|
| <ul style="list-style-type: none">- S'OPPOSE au transfert de la compétence PLU à la communauté de communes Baugeois-Vallée ;- MANDATE ET AUTORISE Monsieur le Maire pour la signature de tous documents nécessaires à l'exécution de la présente décision. |
|---|

12. GOUVERNANCE – DESIGNATION DE REPRESENTANTS SOLUTIV-EMPLOI

VU le courrier de sollicitation de l'association SOLUTIV EMPLOI en date du 13 octobre 2020 ;

VU l'article L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune d'être présente au sein de cette association qui vient en soutien à l'emploi sur le territoire ;

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

L'ADEN (Association d'Insertion par l'Activité Economique) basée à Noyant-Villages est devenue depuis le 8 octobre dernier : SOLUTIV EMPLOI.

L'association ayant modifié ses statuts, la composition de son conseil d'administration s'en trouve impactée.

Elle souhaite associer la commune comme membre actif « de droit » et partie prenante des décisions du conseil d'administration.

Il nous revient par conséquent de désigner

- ➔ deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la commune issu de la commission « Aménagement et Développement Territorial ».
- ➔ deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la commune issu de la commission « Solidarités ».

Les candidatures vous seront proposées en séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **51 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations ;
- DESIGNNE pour la commission « Aménagement et Développement Territorial » Monsieur Jean-Claude CHAUSSEPIED & Monsieur Jean-Yves SENAND comme membres titulaires et Monsieur Jean-Marie GEORGET & Madame Nathalie MARCHESSEAU comme membres suppléants ;
- DESIGNNE pour la commission « Solidarités » Madame Sylvie BORDEAU & Madame Michèle BOULY comme membres titulaires et Madame Dominique VILLETTE & Madame Chantal FRETTE comme membres suppléants ;

13. GOUVERNANCE – INDEMNITE DU MAIRE DELEGUE DE CHAVAIGNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2113-7, L. 2113-19, L. 2123-23 et L. 2123-24,

VU la délibération du conseil municipal de Noyant-Villages en date du 06 juin 2020 portant « Fixation des indemnités aux élus » ;

VU la délibération du conseil municipal de Noyant-Villages en date du 14 septembre 2020 portant « Gouvernance – Election du maire délégué de Chavaignes » ;

Considérant que la commune de NOYANT-VILLAGES est dans la tranche de population 3500 à 9 999 habitants,

Considérant les tranches respectives des communes déléguées,

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que suite à l'élection de Madame Céline LABBE aux fonctions de maire délégué de la commune de CHAVAIGNES, il convient de statuer sur l'évolution de ses indemnités d'élu.

Monsieur le Maire propose d'accorder à madame Céline LABBE, qui assume les fonctions d'adjoint au maire de Noyant-Villages en charge de la Vie Locale et de maire délégué de Chavaignes sans siéger au sein du conseil communautaire de Baugeois-Vallée, les indemnités suivantes, correspondant à un pourcentage de l'indice brut 1027, indemnités subissant automatiquement les majorations correspondantes de la fonction publique (Valeur de l'indice brut 1027 : 46 672,81 Euros, décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017) :

FONCTIONS	TAUX DE L'INDEMNITE
Adjoints de la Commune Nouvelle et Maires délégués ne siégeant pas à la CCBV	27,00 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **50 POUR** - **0 CONTRE** - **1 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** l'attribution des indemnités susmentionnées.
- **PRECISE** que ces indemnités subiront automatiquement et immédiatement les majorations correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- **PRECISE** que ces indemnités sont versées à compter du 14 septembre 2020 date d'élection aux fonctions de maire délégué de Chavaignes ;
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au chapitre 65 au compte 6531 du budget principal.

14. RH – CREATION D'UN EMPLOI DE COORDINATEUR DU RESEAU DES BIBLIOTHECAIRES

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;
 VU le tableau des emplois de la collectivité ;
 VU la délibération du conseil municipal du 02/11/2020 portant « Lecture publique – conventionnement avec le Bibliopôle »

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de la collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au conventionnement avec le Bibliopôle de Maine et Loire la commune s'est engagée à créer un poste de coordonnateur du réseau des bibliothèques selon les modalités suivantes :

- Emploi : coordonnateur du réseau des bibliothèques
- Nombre de postes : 1
- Cadre d'emploi : Adjoint du Patrimoine (catégorie C) ou Adjoint Administratif (catégorie C)
- Filière : Culturelle ou administrative
- Nature de l'emploi : emploi permanent ou à défaut contractuel (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)
- Temps de travail hebdomadaire : 17,50/35^{ième}
- Durée : permanent
- Rémunération : Grille indiciaire en vigueur et primes et indemnités instituées par l'assemblée.

Les rémunérations suivront de manière automatique les évolutions réglementaires.

DEBATS

Monsieur Adrien DENIS précise qu'afin de limiter l'augmentation de la masse salariale afférente à la création de ce nouveau service de lecture publique, nous tenterons de pouvoir ce poste par une réorganisation et une mutation interne.

Madame Natacha BRUNEAU s'interroge pour savoir si cette réorganisation visera le service proximité et les secrétaires de mairie qui ont déjà beaucoup de tâches à accomplir ?

Monsieur Adrien DENIS répond que cette réorganisation interne se fera en respectant les appétences et les compétences des agents.

Monsieur Adrien DENIS évoque la possibilité de pouvoir créer un point d'information touristique au sein de la bibliothèque afin d'optimiser ce lieu et l'agent qui y sera affecté.

Monsieur Tony DUPIN demande si un mi-temps sera du coup suffisant si l'on rajoute en plus l'animation d'un point d'information touristique.

Monsieur Roger LESPAGNOL ajoute que concernant le tourisme cela pourra être aidé par la CCBV qui exerce la compétence de promotion touristique et qui sera décisionnaire pour ce type de service.

Madame Annie METIVIER signale que la bibliothèque actuelle ne dispose pas de la place nécessaire pour accueillir un point d'information touristique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **50 POUR** - **1 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **DECIDE** la création d'un emploi permanent à temps non complet, d'un coordinateur du réseau des bibliothèques de Noyant-Villages ;
- **MODIFIE** le tableau des emplois en conséquence ;
- **INSCRIT** les crédits prévus à cet effet au budget.

15. RH – RECENSEMENT – DESIGNATION D'UN COORDONNATEUR COMMUNAL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 sur l'obligation, la coordination et le secret en matière statistique ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu la candidature de Madame Michèle BOULY ;

Rapporteur : M. Alain CHEVREAU-GAUCHER

M. Alain CHEVREAU-GAUCHER explique que dans le cadre du recensement de la population qui se déroulera du 21 janvier au 21 février 2021, il est nécessaire de désigner un coordonnateur communal, nommée par arrêté du maire, pour encadrer la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement. Il a pour interlocuteur extérieur le superviseur désigné par le directeur régional de l'Insee.

DEBATS

Madame Michèle BOULY précise qu'elle sera secondée dans sa tâche par Mesdames Natacha BRUNEAU et Annie METIVIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à **51 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE de désigner un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui sera un élu local : Madame Michèle BOULY (maire déléguée de Noyant, et adjoint au maire) ;
- DECIDE que le coordonnateur, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT ;

16. RH – CREATION EMPLOI AGENT DE RECENSEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des emplois adopté par le conseil municipal ;

Rapporteur : M. Alain CHEVREAU-GAUCHER

M. Alain CHEVREAU-GAUCHER rappelle à l'assemblée la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront du 21 janvier au 21 février 2021.

L'agent recenseur assure, dans chacun des logements à recenser qui lui ont été confiés, le dépôt-retrait des questionnaires (un bulletin individuel pour chaque personne vivant habituellement dans le logement et une feuille de logement). L'agent recenseur est obligatoirement un agent de la commune, éventuellement recruté spécialement pour les besoins de l'enquête de recensement. Il est nommé par arrêté du maire. L'agent recenseur dans une commune ne peut être un élu de cette commune.

DEBATS

Madame Michèle BOULY présente aux conseillers le projet de répartition par zone du recensement et une partie des agents recenseurs qui ont déjà candidatés.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **51 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- DECIDE la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
- DECIDE de créer 14 emplois d'agents recenseurs, non titulaires à temps non complet, pour la période allant de janvier à février 2021.
- DECIDE que la rémunération sera calculée sur la base d'un forfait par nombre de foyers à recenser préalablement défini fixé à 5 € (cinq Euros) par foyer ;
- DECIDE que les agents recenseurs recevront 60,00 € (soixante Euros) pour chaque séance de formation ;
- PRECISE que la dépense sera imputée au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés), article 6218 (autre personnel extérieur) du budget, la recette correspondant à la dotation forfaitaire versée par l'I.N.S.E.E. sera imputée au chapitre 74 (dotations et participations), article 7484 (dotations de recensement) du budget principal ;
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à effectuer toutes démarches et à signer tous documents, qui seraient rendus nécessaires par l'application des dispositions de la présente délibération.

17. RH – PRESTATION D'ACTION SOCIALE - ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT ET DE CHEQUES CADEAUX DE FIN D'ANNEE AU PERSONNEL COMMUNAL

VU le Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires - article 9 ;
VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale - article 88-1 ;
VU l'Article L2321-2 4°bis du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique que la commune, afin de pouvoir offrir des bons d'achat et des chèques cadeaux au personnel communal, doit, prendre une délibération décidant de l'octroi de cadeaux aux agents.

Monsieur le Maire rappelle que l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles. Chaque assemblée délibérante doit déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale et les modalités de leur mise en œuvre mais la loi n'impose aux employeurs ni montant minimum ni contenu de prestations (article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée). Les montants arrêtés constituent une dépense obligatoire pour la collectivité (article L2321- 2-4° bis du C.G.C.T.). L'attribution de chèques cadeaux ou de bons d'achat au titre de l'action sociale n'apparaît pas, par nature, contraire à ces principes.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le souhait, indépendamment des prestations sociales proposées par le CNAS, d'attribuer une aide pour Noël aux agents de la commune, sous forme de « Cado chèque », qui est un produit distribué par LA POSTE, accessible aux collectivités locales. Cette prestation sociale n'est pas proposée par le CNAS (seuls les enfants âgés de moins de 10 ans bénéficient d'un chèque cadeau de Noël de 30 €). Exonéré de charges sociales et exonéré d'impôt pour le salarié, dans le cadre des événements ACOSS, le plafond par événement et par employé s'élève à 166 €. Les valeurs faciales sont comprises entre 10 et 50 € ; les chèques de la Poste peuvent être présentés à l'unité dans une pochette cadeau ou en carnet. Les Cado Chèques sont acceptés dans plus de 500 enseignes nationales et la durée de validité est de 1 an.

DEBATS

Monsieur le Maire et plusieurs élus s'interrogent pour savoir s'il serait opportun de remplacer le chèque cado par des bons d'achat dans les commerces locaux afin de favoriser le commerce local ou un panier garni avec des produits locaux ?

Monsieur MONTGOBERT, DGS, explique que le système des bons d'achat serait assez complexe à mettre en place et ne pourrait pas forcément correspondre aux besoins des agents. Par ailleurs concernant le panier garni, les conditions sanitaires actuelles rendent un peu plus compliquée et risquée la livraison et la confection des paniers garnis.

Madame Claire EVEILLEAU, chargée de développement territorial, explique que l'OCABV (Office du Commerce et de l'Artisanat du Baugeois-Vallée), avec son site internet www.achetezenbaugeoisvallée.fr peut proposer un système de bon d'achat mais cela ne concerne pour l'instant que très peu de commerce et producteurs Noyantais.

Madame Céline LABBE expose que pour cette année nous pouvons remplacer le panier garni par un chèque cadeau.

Monsieur le Maire propose :

- ➔ Pour chaque agent : qu'il lui soit offert un panier garni avec de multiples produits locaux pour une valeur approximative de 30 € ;
- ➔ Pour les enfants des agents jusqu'à l'âge de 16 ans révolus : de commander des chèquiers par coupures de 10 € pour une valeur faciale annuelle de 30 € par enfant. Les chèquiers seront distribués fin décembre une fois réceptionnés par la Poste (ou au plus tard début janvier pendant la période des vœux).
- ➔ Que les bénéficiaires seront tous les agents titulaires quel que soit leur temps de travail et tous les agents non titulaires employés au 1^{er} décembre de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **51 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **VALIDE le principe d'un cadeau de fin d'année offert aux agents municipaux et à leurs enfants ;**
- **DECIDE d'attribuer, à compter de 2020, un carnet « Cado Chèque » (produit distribué par la Poste) d'une valeur faciale de 30 € aux enfants légalement à charge des agents municipaux jusqu'à l'âge de 16 ans révolus à la date du 1^{er} décembre de l'année en cours ;**
- **DECIDE d'attribuer, à compter de 2020, des paniers garnis de produits locaux aux agents municipaux ;**
- **DIT que les personnels qui bénéficieront des cartes cadeaux pour les enfants et des paniers garnis sont tous les agents titulaires quel que soit leur temps de travail et tous les agents non titulaires employés directement par la commune de Noyant-Villages au 1^{er} décembre de l'année en cours ;**
- **PRECISE que les carnets « Cado Chèque » seront commandés auprès de LA POSTE ou à défaut auprès d'un autre organisme selon les mêmes modalités ;**
- **AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous documents permettant la mise en œuvre de la présente décision ;**

18. FINANCES – APPROBATION DU RAPPORT 2020 DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'article 1609 nonies c du Code Général des Impôts ;

VU le rapport de la CLECT en date du 15 octobre 2020 transmis par le président de la communauté de communes de Baugeois Vallée ci-annexé ;

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique qu'à la demande de la communauté de communes Baugeois Vallée, la commune a désigné deux représentants du conseil municipal afin de siéger à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette commission qui s'est réunie le 15 octobre dernier a constaté qu'aucune charge nouvelle n'avait été transférée par les communes à Baugeois Vallée. Elle s'est essentiellement positionnée sur le montant des charges évaluées selon la méthode dérogatoire, révisables chaque année.

Elle a enfin répondu favorablement à une demande de révision de Beaufort en Anjou concernant les charges de transfert du centre aquatique Pharéo.

Ces travaux ont fait l'objet d'un rapport, rédigé par le président de la CLECT, qui vient de nous être transmis et qui figure en annexe de la présente délibération. Chaque conseiller municipal a été destinataire dudit rapport dont les éléments importants sont rappelés.

Ce rapport doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission. Le rapport est également transmis à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

A la suite de l'adoption de ce rapport par les conseils municipaux, le conseil communautaire se réunira le 17 décembre prochain pour approuver le montant des Attributions de Compensation versées par la communauté de communes à ses membres, et simulées dans le rapport.

L'adoption se fait à la majorité simple lorsque la méthode de droit commun est appliquée.

Lorsque la méthode dérogatoire est mise en œuvre, une adoption à la majorité des deux tiers du conseil communautaire est requise ainsi qu'une approbation à la majorité simple par les communes concernées (Baugé en Anjou, Beaufort en Anjou, La Pellerine et Noyant Villages).

DEBATS

Madame Natacha BRUNEAU explique qu'il existe un tarif différencié pour les habitants de l'ancienne communauté de communes de Beaufort-en-Anjou ? Au vue du geste financier conséquent de la CCBV fait au profit de la ville de Beaufort-en-Anjou elle s'interroge sur la possibilité d'inclure tous les habitants de la CCBV dans ce tarif privilégié ?

Monsieur Adrien DENIS acquiesce et s'engage à en faire la demande au niveau de l'intercommunalité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à POUR - CONTRE - ABSTENTION :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">- APPROUVE le rapport de la CLECT en date du 15 octobre 2020, tel qu'annexé à la présente délibération ;- CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, d'en informer Monsieur le Président de la communauté de communes Baugeois Vallée. |
|--|

19. FINANCES – BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des ajustements budgétaires ;

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'effectuer des ajustements du budget pour diverses raisons qui sont exposées.

Monsieur le Maire invite donc l'Assemblée à adopter la décision modificative n°2/2020 suivante, relative au budget principal de l'année 2020, en votant par chapitre :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	RECETTES	156 982 €
Niveau de vote	Chapitre 70 - Produits des services du domaine	156 982 €
	Article 7015 - Vente de terrains aménagés	156 982 €
	DEPENSES	156 982 €
Niveau de vote	Chapitre 042 - Opération d'ordre de transfert entre section	156 982 €
	Article 7133 - Variation des en-cours de production de biens	156 982 €
	EQUILIBRE GENERAL	0
SECTION D'INVESTISSEMENT		
	RECETTES	156 982 €
Niveau de vote	Chapitre 040 - Opération d'ordre de transfert entre section	156 982 €
	Article 3351 - Terrains	122 032 €
	Article 3354 - Etudes et prestations de services	13 728 €
	Article 3355 - Travaux	21 222 €
	DEPENSES	156 982 €
	Chapitre 020 - Dépenses imprévues	156 982 €
Niveau de vote	Opération 342 – Maison de la petite enfance	210 000 €
	Article 2132 - Immeuble de rapport	210 000 €
Niveau de vote	Opération 346 - Local éphémère	42 500 €
	Article 2132 - Immeuble de rapport	42 500 €
Niveau de vote	Opération 348 – Ecole de Genneteil	7 000 €
	Article 2132 - Immeuble de rapport	7 000 €
Niveau de vote	Opération 349 – Ecole de Parçay les Pins	12 000 €
	Article 2132 - Immeuble de rapport	12 000 €
Niveau de vote	Opération 354 – Commerce de Broc	-221 500 €
	Article 2132 - Immeuble de rapport	-221 500 €
Niveau de vote	Opération 355 - Hôtel restaurant Saint Martin Noyant	-50 000 €
	Article 2132 - Immeuble de rapport	-50 000 €
	EQUILIBRE GENERAL	0

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **44 POUR** - **0 CONTRE** – **7 ABSTENTIONS** :

- **ADOPTÉ** la décision modificative budgétaire n°2/2020 du budget principal telle que présentée dans l'exposé ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer l'ensemble des documents nécessaire à l'exécution de la présente décision.

20. FINANCES - DEMANDE DE PARTICIPATION POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 – RASED (RESEAU D'AIDE SPÉCIALISÉE AUX ELEVES EN DIFFICULTES

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique que la commune est sollicitée dans le cadre du fonctionnement du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficultés (RASED) de Baugé. C'est une structure éducative qui apporte une aide aux enfants en difficulté scolaire au sein des écoles maternelles et élémentaires l'inspection académique de Baugé-en-Anjou.

Il sollicite pour l'année scolaire 2020-2021 une participation de la commune à hauteur de 800€ pour permettre l'achat de fournitures, de matériel pédagogique, tests psychologiques...

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 51 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention au RASED de Baugé-en-Anjou pour l'année scolaire 2020-2021 d'un montant de 800€ ;
- **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2020.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et de l'autoriser à signer l'ensemble des documents nécessaires.

21. FINANCES – VENTE DU MATERIEL DU SERVICE TECHNIQUE (VEHICULE ELECTRIQUE...)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Considérant les véhicules décrits ci-dessous ne sont plus utilisables ;

Départ de Madame Natacha BRUNEAU à 22h40 ;

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique que la commune est propriétaire de trois véhicules électriques : deux sans permis et un avec permis de conduire figurant à l'inventaire comptable sous les numéros :

- NOYA-423 (valeur nette comptable à ce jour : 7 800€),
- NOYA-429 (valeur nette comptable à ce jour : 6 000€)
- NOYA-430 (valeur nette comptable à ce jour : 9 480€).

Ces véhicules ne sont plus roulants à ce jour et ne peuvent donc être utilisés par les agents des services. Il est donc proposé de les mettre en vente en passant une annonce, il convient pour ce faire d'en fixer le prix et les modalités.

DEBATS

Monsieur Samuel GENDARME estime qu'il faudrait avoir le coût d'une remise en l'état à neuf de ces trois véhicules pour pouvoir juger de leur prix de vente ?

Monsieur Adrien DENIS ne disposant pas de cette information propose de surseoir à statuer aujourd'hui sur cette question et reporte le vote à un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à 50 POUR - 0 CONTRE - 0 ABSTENTION :

- **REPORTE** le vote de cette question à un prochain conseil municipal

22. FINANCES – CONVENTION PASS JEUNES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU la convention de partenariat Passeport Loisirs Jeune signé avec la CAF en janvier 2019 ;
Considérant la demande présentée par l'association la Vaillante ;
Considérant qu'il y a lieu de conclure une convention entre les deux parties ;
Considérant l'exposé qui précède ;

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune de Noyant-Villages a conclu une convention de partenariat avec la CAF de Touraine dans le cadre de l'opération : « Passeport Loisirs Jeune ». Cette action est réalisée en faveur de l'insertion des jeunes en garantissant au plus grand nombre l'accès à une activité à caractère sportif, culturel ou de loisirs s'inscrivant dans la durée au moyen d'un Passeport Loisirs Jeunes.

La CAF de Touraine s'engage ainsi, sous certaines conditions fixées par son Conseil d'Administration, à participer financièrement à l'inscription des jeunes de 12 à 17 ans, dans toutes structures associatives, municipales ou intercommunales proposant des activités régulières de loisirs en dehors du temps scolaire et ayant passé une convention avec la commune ou le groupement de communes, du lieu d'exercice de l'activité.

Le jeune peut utiliser son Passeport Loisirs Jeunes dans toutes les structures associatives, municipales ou intercommunales du département d'Indre et Loire ou dans les communes limitrophes de l'Indre-et-Loire, sous réserve qu'elles aient passé préalablement une convention de partenariat avec la commune sur laquelle elles sont implantées.

La commune ayant conclu une convention en janvier 2019 et dans le cadre de ce partenariat, l'association la Vaillante sollicite la mise en place d'un « Passeport Loisirs Jeune », il y a donc lieu de conclure une convention pour cette action entre la commune et l'association, dont le projet est annexé à la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **50 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **AUTORISE Monsieur le Maire ou à défaut son représentant à signer la convention à intervenir entre la commune et l'association la Vaillante, telle qu'annexée à la présente ;**
- **DECIDE d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'année 2021 ;**
- **CHARGE Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, de l'exécution de la présente décision.**

23. FONCIER – VENTE DES PARCELLES POUR LA RESIDENCE SENIOR

VU la délibération du conseil municipal de Noyant-Villages en date du 19 février 2018 portant « Projet – Résidence sénior – validation de la participation financière de la commune » ;

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique au conseil municipal que dans le cadre du projet de construction d'une résidence sénior sur la commune déléguée de NOYANT et conformément à la délibération de la commune de Noyant-Villages en date du 19 février 2018, il convient de valider la vente à l'Office Public Maine et Loire Habitat des parcelles concernées par ce projet.

Les trois parcelles de terrain cadastrées Commune de NOYANT-VILLAGES (Maine-et-Loire), Commune déléguée NOYANT, sont les suivantes :

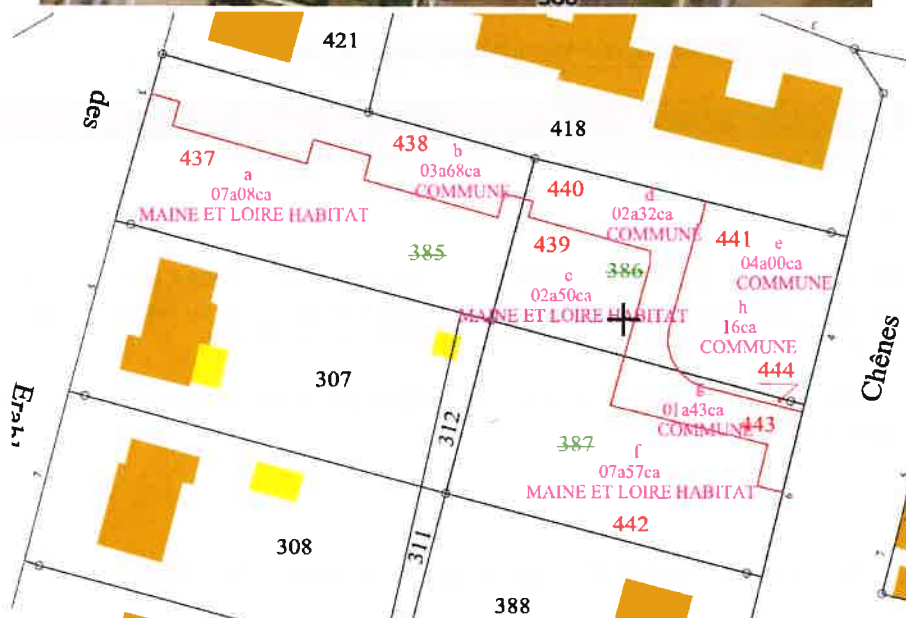
- Section AH n°437 d'une contenance de 07a 08ca

- Section AH n°439 d'une contenance de 02a 50ca
- Section AH n°442 d'une contenance de 07a 57ca

Soit une **superficie totale de 17a 15 ca** pour un prix de vente fixé à 50 000 € HT (cinquante mille euros hors taxe – équivalent à 5 000 €/logement construit pour 10 logements) – TVA à 10% - soit un prix TTC de **55 000,00** (cinquante-cinq mille Euros).

Ces trois parcelles proviennent d'une division parcellaire, compte tenu du fait que la commune conserve une partie des emprises pour la voirie qui sera créée et la construction de la salle communale d'activité :

- Les parcelles Section AH n° 437 et 438 proviennent de la division de la parcelle cadastrée Section AH n° 385 d'une contenance de 10a 76 ca, la parcelle Section AH n°438 (03a 68ca) restant propriété de la Commune de NOYANT-VILLAGES.
- Les parcelles Section AH n° 439, 440 et 441 proviennent de la division de la parcelle cadastrée Section AH n° 386 d'une contenance de 08a 82 ca, la parcelle Section AH n°440 (02a 32ca) et n° 441 (04a 00ca) restant propriété de la Commune de NOYANT-VILLAGES.
- Les parcelles Section AH n° 442, 443 et 444 proviennent de la division de la parcelle cadastrée Section AH n° 387 d'une contenance de 09a 16 ca, la parcelle Section AH n°444 (00a 16ca) et n° 443 (01a 43ca) restant propriété de la Commune de NOYANT-VILLAGES.



DEBATS

Madame Annie METIVIER et Monsieur Henri CHASLE s'interrogent pour savoir si cette transaction ne risque pas de retarder le début des travaux ?

Monsieur Laurent MONTGOBERT, DGS, répond que normalement non, une consultation vient d'être relancée pour 3 lots déclarés infructueux les travaux commenceront au mieux avant la fin de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **50 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la vente des parcelles communales AH n°437, AH n°439, AH n°442 à l'Office Public Maine et Loire Habitat pour la somme TTC de 55 000,00 € (cinquante-cinq mille Euros) ;
- **APPROUVE** la vente sous seing privé avec Maine et Loire Habitat ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette vente.

24. FONCIER-BAIL DEROGATOIRE-COMMERCE ÉPHÉMÈRE

Rapporteur : Monsieur Raymond LASCAUD

Monsieur Raymond LASCAUD explique au Conseil Municipal que les travaux du commerce éphémère sont terminés.

Madame Laurence CARETTE, gérante de l'entreprise « TOILE & CRIN » sera la première locataire de ce commerce.

Monsieur le 1^{er} adjoint propose un loyer de 250,00 euros HT (deux cent cinquante euros hors taxe). La locataire gardera à sa charge l'eau, l'électricité, le téléphone et l'entretien des extincteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **50 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** l'établissement d'un bail dérogatoire entre la commune de NOYANT-VILLAGES et l'entreprise « TOILE & CRIN » ;
- **APPROUVE** le montant de loyer à 250 euros HT (deux cent cinquante euros hors taxe) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

25. FONCIER – LOCATION PARCELLE ATC – ROUTE DE GENNETEIL - NOYANT

Vu la convention d'occupation temporaire du domaine public ATC France ;

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que la société ATC France, sous convention avec BOUYGUES TELECOM, sollicite la commune pour disposer d'une partie du domaine public sur la commune déléguée de NOYANT pour y installer une infrastructure télécom.

A cette fin, la société a préparé un modèle convention afin de fixer les conditions d'occupations du domaine public.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **50 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** l'établissement d'une convention d'occupation du domaine public par la société ATC France sur la commune déléguée de NOYANT pour la mise en place d'une infrastructure télécom ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ;

26. SIEML – REPARATIONS DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC

VU l'article L.5212-26 du CGCT,

VU la délibération du Comité Syndical du SIEML arrêtant le règlement financier en vigueur,

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie GEORGET

Monsieur Jean-Marie GEORGET explique que pour des raisons préventives, d'entretien et de dépannage, il est nécessaire de procéder à certains travaux de réparation.

Les avant-projets détaillés des travaux établit le montant HT des dépenses totales à **5348.18 €**. Le SIEML prend à sa charge 25% de la dépense soit **1337.05 €** ce qui fait un reste à charge pour la commune de **4011.14 €**, que vous retrouverez dans le tableau ci-dessous :

N° OPERATION	COMMUNES DELEGUEES	DESIGNATION	MONTANT DES TRAVAUX TTC	TAUX DU FDC	MONTANT DU FDC DEMANDÉ
DEV197-20-30	NOYANT_VILLAGES (MEIGNE-LE-VICOMTE- RTE DE LA GARE)	MAT 48 A REDRESSER	494.77€	75%	371.08€
DEV228-20-280	NOYANT_VILLAGES (NOYANT-RTE DE TOURS)	REPLACEMENT MASSIF- CANDELABRE 302	1545.03€	75%	1158.77€
DEV228-20-278	NOYANT_VILLAGES (MEON- CHAMPS FLEURI)	REPLACEMENT DU MAT 24	1621.54€	75%	1216.16€
DEV228-20-280	NOYANT_VILLAGES (NOYANT- RUE PLEURANTE)	REPLACEMENT LANTERNE 658	854.60€	75%	640.95€
DEV122-20-18	NOYANT_VILLAGES (DENEZE-SOUS-LE LUDE PARKING DU CIMETIERE)	REPLACEMENT CABLE VOLÉ- ENTRE POINTS 34 ET 35	832.24€	75%	624.18€
TOTAL			5348.18€	75%	4011.14€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **50 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** les différents travaux proposés ci-dessus;
- **ACCEPTE** de verser un fonds de concours pour l'opération et selon les modalités décrites ci-avant. Les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML ;
- **PREND** NOTE que le SIEML est le bénéficiaire des éventuels certificats d'économies d'énergie éligibles au titre des travaux de rénovation de l'éclairage public ;

27. SIEML – OPERATIONS DEPANNAGE ECLAIRAGE PUBLIC PERIODE 1ER SEPTEMBRE 2019 AU 31 AOUT 2020

VU l'article L. 5212-26 du CGCT ;

VU les délibérations du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016 et du 17 décembre 2019 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours ;

Rapporteur : Monsieur Jean-Marie GEORGET

Monsieur Jean-Marie GEORGET, adjoint en charge de la voirie et des réseaux divers, présente les travaux de réparation d'éclairage public qui ont eu lieu entre le 1^{er} septembre 2019 et le 31 août 2020 :

N° OPERATION	COMMUNES DELEGUEES	MONTANT DES TRAVAUX TTC	TAUX DU FDC DEMANDE	MONTANT DU FDC DEMANDE	DEPANNAGE MOIS
EP13-19-223	NOYANT_VILLAGES (Auverse)	357,31 €	75%	267,98 €	13/12/2019
EP44-20-27	NOYANT_VILLAGES (Breil)	75,61 €	75%	56,71 €	20/01/2020
EP44-20-28	NOYANT_VILLAGES (Breil)	402,06 €	75%	301,55 €	10/02/2020
EP52-19-28	NOYANT_VILLAGES (Broc)	298,62 €	75%	223,97 €	04/12/2019
EP62-19-27	NOYANT_VILLAGES (Chalonnnes-sous-le-Lude)	204,31 €	75%	153,23 €	26/11/2019
EP87-19-21	NOYANT_VILLAGES (Chavaignes)	96,90 €	75%	72,68 €	17/10/2019
EP87-19-23	NOYANT_VILLAGES (Chavaignes)	112,76 €	75%	84,57 €	09/12/2019
EP98-19-29	NOYANT_VILLAGES (Chigné)	373,70 €	75%	280,28 €	09/12/2019
EP98-20-31	NOYANT_VILLAGES (Chigné)	207,70 €	75%	155,78 €	25/08/2020
EP122-20-16	NOYANT_VILLAGES (Dénezé-sous-le-Lude)	697,90 €	75%	523,43 €	29/06/2020
EP150-19-27	NOYANT_VILLAGES (Genneteil)	357,31 €	75%	267,98 €	03/12/2019
EP173-20-43	NOYANT_VILLAGES (Lasse)	191,39 €	75%	143,54 €	09/01/2020
EP173-20-44	NOYANT_VILLAGES (Lasse)	252,68 €	75%	189,51 €	10/03/2020
EP197-19-27	NOYANT_VILLAGES (Meigné-le-Vicomte)	554,15 €	75%	415,61 €	01/10/2019
EP197-19-28	NOYANT_VILLAGES (Meigné-le-Vicomte)	74,16 €	75%	55,62 €	03/12/2019
EP228-19-265	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	197,60 €	75%	148,20 €	17/10/2019
EP228-19-266	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	136,28 €	75%	102,21 €	25/10/2019
EP228-19-272	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	211,93 €	75%	158,95 €	19/12/2019
EP228-19-269	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	148,13 €	75%	111,10 €	13/12/2019
EP228-19-19	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	148,13 €	75%	111,10 €	03/12/2019
EP228-19-268	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	357,31 €	75%	267,98 €	09/12/2019
EP228-20-274	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	497,35 €	75%	373,01 €	03/01/2020
EP228-20-277	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	533,59 €	75%	400,19 €	09/01/2020
EP228-20-278	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	497,35 €	75%	373,01 €	20/01/2020
EP228-20-280	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	271,45 €	75%	203,59 €	31/01/2020
EP228-20-284	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	147,42 €	75%	110,57 €	18/06/2020
EP228-20-285	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	1 593,50 €	75%	1 195,13 €	25/06/2020
EP228-20-286	NOYANT_VILLAGES (Noyant)	191,39 €	75%	143,54 €	31/08/2020
EP234-19-36	NOYANT_VILLAGES (Parçay-les-Pins)	1 339,13 €	75%	1 004,35 €	15/10/2019

EP234-19-41	NOYANT_VILLAGES (Parçay-les-Pins)	944,29 €	75%	708,22 €	25/10/2019
EP234-19-46	NOYANT_VILLAGES (Parçay-les-Pins)	290,68 €	75%	218,01 €	14/11/2019
EP234-20-48	NOYANT_VILLAGES (Parçay-les-Pins)	276,67 €	75%	207,50 €	23/01/2020

Les conditions financières du SIEML pour les opérations de dépannage sur les périodes du 01/09/2019 au 31/08/2020 sont les suivantes :

- Montant de la dépense : 12 038,70 € TTC ;
- Taux du fonds de concours : 75 %
- Montant du fonds de concours à verser au SIEML : 9 029,10 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **50 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** les opérations susmentionnées ;
- **DECIDE** le versement du fonds de concours au SIEML à hauteur de 75 % du montant de la dépense, soit **9 029,10 € net de taxe** ;
- **PRECISE** que les dépenses seront inscrites au budget ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

28. FONCIER – ALIENATION PRESBYTERE DE BREIL

VU la délibération du 29 avril 2019 ;

VU la proposition d'achat du 20 juillet 2020 ;

VU l'estimation du Domaine datée du 27 mars 2019 estimée la valeur vénale de ce bien à hauteur de 115 000,00 € (cent-quinze mille euros) net vendeur ;

Rapporteur : Monsieur Raymond LASCAUD

Monsieur Raymond LASCAUD indique à l'Assemblée que le lundi 29 avril 2019 avait été prise la décision de vendre l'ancien presbytère de BREIL, situé au 5-7 rue des cèdres – BREIL – 49490 NOYANT-VILLAGES. La commune a reçu une proposition d'achat de Madame Constance NEBBULA, résidant au 37, rue de la Roë 49100 ANGERS, à un montant de 40 000 euros (quarante mille euros).



Monsieur Raymond LASCAUD appelle le Conseil Municipal à valider la vente. En effet, il est nécessaire de noter l'importance des travaux nécessaires à une éventuelle remise en état de cet immeuble. Si l'acheteur doit dépenser une somme relativement élevée pour acquérir ce bien, il lui serait difficile d'engager d'autres dépenses afin de remettre ce bien à neuf. Un tel surcoût serait de

nature à rebuter les acheteurs. Ainsi, la vente dudit immeuble au prix indiqué par le service du Domaine pourrait ne pas donner de suites, faute d'acheteurs intéressés. Monsieur LASCAUD, au vue du très faible nombre d'acheteurs que se sont manifestés en 1 an et demi, propose donc de valider ce prix de vente inférieur à celui de l'avis des domaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à **50 POUR** - **0 CONTRE** - **0 ABSTENTION** :

- **APPROUVE** la vente de l'immeuble sis 5-7 rue des Cèdres – BREIL – 49490 NOYANT-VILLAGES, situé sur la parcelle cadastrée 44 AB 012 ;
- **APPROUVE** la vente auprès de Madame NEBBULA Constance résidant 37, rue de la Roë 49100 ANGERS à un prix de 40 000 euros (quarante mille euros) ;
- **CONFIE** la vente à l'office notariale de Maître Sylvie FICHET situé au 29bis Route de Baugé – NOYANT – 49490 NOYANT-VILLAGES ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

29. LISTE DES DECLARATIONS D'INTENTIONS D'ALIENER (DIA) POUR LESQUELLES LE MAIRE N'A PAS EXERCE SON DROIT DE PREEMPTION DEPUIS LE 1ER JANVIER 2020

VU l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier en application de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération du conseil municipal de Noyant-Villages en date du 15 juin 2020 portant « Délégation du conseil municipal au Maire ».

Rapporteur : Monsieur Adrien DENIS

Monsieur le Maire présente au conseil la liste des DIA (déclaration d'intention d'aliéner) pour lesquelles le maire n'a pas exercé son droit de préemption depuis le 1^{er} janvier 2020 :

Date de dépôt de la demande	Prix de vente	Date de la décision	Demandeur	Adresse du bien concerné	Etat du dossier
05/08/2020	82 200,00 €	07/09/2020	BOUIS-DEQUIDT Sophie	5 RUE DE LA POSTE 49490 NOYANT-VILLAGES	Dossier terminé
21/07/2020	73 000,00 €	21/08/2020	FICHIET Sylvie	1 RUE DES NOISETIERS 49490 NOYANT-VILLAGES	Dossier terminé
07/07/2020	158 000,00 €	12/08/2020	CHABOT-MONROCHE Géraldine	5 RUE DES ERABLES 49490 NOYANT-VILLAGES	Dossier terminé
29/06/2020	29 000,00 €	10/08/2020	BOUIS-DEQUIDT Sophie	46 RTE DE BAUGE 49490 NOYANT-VILLAGES	Dossier terminé
02/07/2020	100 000,00 €	05/08/2020	HASLÉ Thomas	LE BOURG 49490 NOYANT- VILLAGES	Dossier terminé
19/06/2020	50 000,00 €	29/06/2020	GOURET François	7 B RUE GRANDE RUE 49490 NOYANT-VILLAGES	Dossier terminé
16/06/2020	135 000,00 €	24/06/2020	BOUIS-DEQUIDT Sophie	7 RUE DE LA CROIX FORTIN 49490 NOYANT-VILLAGES	Dossier terminé
14/05/2020	78 100,00 €	25/05/2020	FICHET Sylvie	44 RTE DE BAUGE 49490 NOYANT-VILLAGES	Dossier terminé
29/02/2020	69 000,00 €	23/03/2020	FICHET Sylvie	9 RTE DE GENNETEIL 49490 NOYANT-VILLAGES	Dossier terminé
18/02/2020	73 000,00 €	27/03/2020	FICHET Sylvie	25 RTE DU LUDE 49490 NOYANT-VILLAGES	Dossier terminé

11/02/2020	167 000,00 €	25/03/2020	GIRAUDEAU Romain	20 RUE DES ERABLES 49490 NOYANT-VILLAGES	Dossier terminé
28/02/2020	55 000,00 €	25/03/2020	BOUIS-DEQUIDT Sophie	40 RUE GRANDE RUE 49490 NOYANT-VILLAGES	Dossier terminé
22/01/2020	119 000,00 €	19/02/2020	FICHET Sylvie	19 RUE DES ERABLES 49490 NOYANT-VILLAGES	Dossier terminé
13/01/2020	220 000,00 €	14/01/2020	GOURET François	RUE GRANDE RUE 49490 NOYANT-VILLAGES	Dossier terminé

30. LISTE DES DECISIONS DU MAIRE PRISE DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

VU l'article L. 2122-23 du CGCT, le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal des décisions qu'il a prises dans les matières qui lui ont été déléguées par ce dernier en application de l'article L. 2122-22 du CGCT ;

VU la délibération du conseil municipal de Noyant-Villages en date du 15 juin 2020 portant « Délégation du conseil municipal au Maire ».

Monsieur le Maire présente au conseil municipal les différentes décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT et de la délibération du conseil municipal de Noyant-Villages en date du 15 juin 2020 portant « Délégation du conseil municipal au Maire » :

- ❑ **Décision n°DEC-20200730-001 du 30 juillet 2020** portant acceptation de l'avenant n°1 en plus-value dans le cadre des travaux relatifs à l'opération de Rénovation énergétique et mise aux normes ERP-IOP de l'école municipale de GENNETEIL avec l'entreprise suivante : Ulysse HERVE, ZA Ste Catherine 49150 BAUGE EN ANJOU

 - Marché initial du Lot 1 – Montant : 19 698,85 € H.T
 - Avenant n°1 – Montant : 1 517,00 € H.T
 - Nouveau montant du marché : 21 215,85 € H.T

- ❑ **Décision n°20200930-001 du 30 septembre 2020** : Le marché relatif au choix d'une entreprise pour la fourniture de matériel informatique pour les élus de la commune de Noyant-Villages est attribué à l'entreprise SARL POINT SYS – 7, Bis rue de Verdun – 49 630 MAZÉ, pour un montant de 8 398,00€ H.T (huit mille trois cent quatre-vingt-dix euros) soit 10 077,60€ T.T.C (dix mille soixante dix sept euros et soixante centimes), étant l'offre la moins-disante.

- ❑ **Décision n°20201005-001 du 5 octobre 2020** : Le marché relatif au choix d'une entreprise pour la fourniture, l'installation et la maintenance de la commune de Noyant-Villages est attribué à l'entreprise SAS GESCIME – 1, Place de Strasbourg – 29 200 BREST, pour un montant de 16 503,00€ H.T (seize mille cinq-cent-trois euros) soit 19 803,60€ T.T.C (dix-neuf mille huit cent-trois euros et soixante centimes), pour la fourniture, l'installation, la formation et la veille juridique du logiciel étant l'offre la moins-disante. Auquel s'ajoute 1 783,00€ H.T (mille sept-cent quatre-vingt-trois euros) soit 2 139,60€ (deux mille cent trente-neuf euros et soixante centimes) de maintenance par an à compter de la deuxième année du contrat.

- ❑ **Décision n°20201023-001 du 23 octobre 2020** : Le marché relatif au choix d'une entreprise pour la fourniture de matériel informatique pour équiper une jauge minimale de 50% des agents de la commune de Noyant-Villages en télé-travail est attribué à l'entreprise GROUPE LDLC – 2, rue des Erables – CS 21 035 – 69 578 LIMONEST CEDEX, pour un montant de 5 878,53€ H.T (cinq mille huit-cent-soixante-dix-huit euros et cinquante-trois centimes) soit 7 054,24€ T.T.C (sept mille cinquante-quatre euros et vingt-quatre centimes).

31. QUESTIONS DIVERSES

1/ Ecole de MEON

Madame Annie METIVIER interroge Mr Raymond LASCAUD pour savoir où en est le déménagement de l'école de musique vers l'école de musique de MEON ?

Monsieur Raymond LASCAUD lui explique que pour l'instant il y a un problème de raccordement électrique avec ENEDIS qui empêche l'utilisation du chauffage de l'école. Dès que ce problème sera résolu le déménagement pourra être opéré.

2/ Reconstruction de la Mairie de BREIL

Monsieur Roger LESPAGNOL demande à Monsieur LASCAUD où en est l'avancement des travaux de la mairie de BREIL ?

Monsieur Raymond LASCAUD répond que le marché de travaux qui a été lancé au début de l'année 2020 n'a pas été attribué d'une part suite à la crise sanitaire, et d'autre part à 3 lots restant infructueux. Au final cela abouti au dépassement des délais de validité des offres. Nous sommes donc contraints de relancer le marché de travaux ce qui sera fait cette semaine. Les travaux pourraient donc débiter au début de l'année prochaine.

3/ Réparation des portes du local de l'APE à GENNETEIL

Monsieur Benoit MUSSAULT interroge Mr LASCAUD pour savoir où en est l'avancement des travaux de réparation des portes du local APE ?

Monsieur Raymond LASCAUD va se renseigner sur ce dossier.

4/ Réhabilitation des plages extérieures de la piscine

Madame Annie METIVIER demande où en sont les travaux de réhabilitation des plages extérieures de la piscine.

Monsieur Raymond LASCAUD répond que la mission de maîtrise d'œuvre vient d'être signée suite à la consultation qui a été lancée. Il a été demandé que les travaux soient terminés fin mars 2021.

Il explique que nous avons une enième fois relancé l'assurance pour avoir le protocole d'accord des assurances qui s'engage à indemniser la commune à hauteur de 131 000 €.

5/ Bon de commande Terrena

Monsieur DAVEAU s'interroge pour savoir pourquoi la société Terrena a refusé d'accepter un bon de commande signé par Madame Céline LABBE concernant les maisons fleuries ?

Monsieur MONTGOBERT répond qu'il va se renseigner auprès du service finances.

6/ Organisation des cérémonies du 11 novembre 2020

Madame Céline LABBE informe l'assemblée que les cérémonies du 11 novembre pourront se tenir en assemblée restreinte et dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Des jardinières de fleurs seront à retirer auprès de la fleuriste de Noyant.

7/ BROC - Demande que le dépôt de pain dans la salle de conseil

Monsieur Gilbert BOURDEL interroge Monsieur le Maire pour savoir si en raison de la fermeture de la société de boule de fort, le dépôt de pain, qui s'y tenait, pouvait être déplacé temporairement dans la salle du conseil de la mairie déléguée de BROC.

Monsieur le Maire donne son accord dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

8/ BROC - Demande d'exonération des loyers de la société

Monsieur Gilbert BOURDEL interroge Monsieur le Maire pour savoir si la société de boule de fort de BROC locataire de la commune pouvait bénéficier d'une exonération de son loyer pour l'année 2020 ?

Monsieur le Maire répond que les exonérations seront vues après la période de confinement.

9/ BROC – cas de détresse sociale

Monsieur Gilbert BOURDEL expose à l'assemblée un cas particulier de détresse sociale d'une personne âgées habitant seule une maison à BROC.

10/ GENNETEIL - Lutte contre les pigeons

Monsieur Benoit MUSSAULT demande la marche à suivre pour autoriser Monsieur ISOPE du GDON à opérer des destructions de population de pigeons ?

Monsieur le Maire indique qu'il doit se rapprocher de Cindy CHAUMIN pour répondre à cette question.

11/ Départ de Claire EVEILLEAU

Madame Annie METIVIER interroge Monsieur le Maire sur le départ de Madame Claire EVEILLEAU.

Monsieur le Maire explique que Claire EVEILLEAU va quitter ces fonctions de chargée de développement territorial du Noyantais pour devenir, à partir du 1^{er} décembre, Chargée de l'économie circulaire au sein de la communauté de communes Baugeois-Vallée.

12/ DENEZE – Demande de pose de caméra de vidéosurveillance

Monsieur Thierry BARDET demande si des caméras de vidéosurveillance pouvait être installé à DENEZE pour surveiller les multiples dégradations qui s'y déroule.

Monsieur le maire interroge Monsieur William LORET, conseiller délégué à la sécurité publique, à ce sujet. Monsieur LORET explique qu'un diagnostic, qui doit rester confidentiel, a été réalisé par la gendarmerie sur la politique de vidéoprotection et/ou vidéosurveillance pouvant être mise en place sur la commune.

Monsieur Laurent MONTGOBERT indique que sur la base de ce diagnostic il nous faudra choisir un maître d'œuvre capable d'assurer la conception du système de vidéoprotection et/ou vidéosurveillance à mettre en place et d'en assurer le suivi de l'achat et l'installation par les entreprises spécialisées.

13/ Drapeaux à renouveler

Monsieur Jean-Pierre DAVEAU s'interroge sur le renouvellement des drapeaux très détériorés.

Monsieur Laurent MONTGOBERT répond qu'il va relancer Estelle METTEREAU sur ce sujet pour savoir si la commande groupée a été faite.

14/ Organisation des réunions pendant la période de confinement

Monsieur le Maire explique que pendant la nouvelle période de confinement les services publics doivent continuer à fonctionner quasiment normalement. Les réunions de travail s'organiseront le plus possible en visioconférence et à défaut en présentiel dans le respect strict des précautions sanitaires en vigueur.

Les convocations à ces réunions seront à présenter en même temps que le justificatif de déplacement en tant qu' élu local aux forces de l'ordre en cas de contrôle.

Monsieur Jean-Marie GEORGET

